

« La loi DADVSI ...et après »
Compte-rendu de la journée du jeudi 18 janvier 2007
Paris

Cette journée d'étude était organisée par **l'IABD** (Interassociation archives, bibliothèques et documentation) sur la loi du 1^{er} août 2006 dite loi DADVSI, transposition de la directive européenne sur le droit d'auteur et les droits voisins.

Le programme de la journée http://www.abf.asso.fr/article.php3?id_article=732

L'objet de cette journée n'était pas une présentation du contenu de la loi mais ses répercussions concrètes. Pour connaître les dispositions de la loi et surtout les exceptions, voir le site de l'ADBS et ses fiches thématiques:

http://www.adbs.fr/site/publications/droit_info/droit_DADVSI.php

L'interassociation et la loi DADVSI: chronique d'une action par Dominique Lahary, vice-président de ADBDP (association des directeurs de bibliothèques départementales) et porte-parole de l'IABD

La loi DADVSI est un projet de loi 2003 ne comportant à l'origine que des exceptions pour la copie technique et pour les handicapés. L'interassociation a été créée pour regrouper les forces et faire du lobbying auprès des parlementaires et des ministères. Rappel des grandes dates: action commune avec les élus de la FNCC (fédération nationale culture?) et de l'AMF (Association des maires de France), rédaction de tribune libre dans les quotidiens nationaux, reconnaissance de l'interassociation au niveau des cabinets des ministères et plus seulement au niveau des directions (comme la DLL), rédaction d'amendements favorables aux bibliothèques et à la pédagogie, retournement de la situation juste avant les fêtes de fin d'année et désaveu du ministre. Euphorie de l'IABD pour la brèche ouverte dans un projet totalement ficelé, l'appui obtenu auprès d'élus de toutes couleurs politiques, la reconnaissance des besoins particuliers et des services rendus par les bibliothèques et centres de documentation.

Pour le détail de cette action: <http://droitauteur.village.org>

Lire aussi Lahary Dominique. Les bibliothèques et la loi DADVSI: survivre dans un débat fracassant. In *BBF*, t.51, n°5, pp18-25

Après le rappel de ce feuilleton, **Barbara Statton**, secrétaire de LACA (Libraries and Archives Copyright Alliance) présenta le contexte particulier des institutions européennes et le rôle des deux commissaires concernés. Leur rôle est de donner un cadre à la propriété intellectuelle afin d'encourager l'innovation dans la nouvelle économie surtout face à la concurrence américaine, tous les européens doivent pouvoir bénéficier de la société de l'information. Après ces beaux principes, il s'avère que l'harmonisation est encore loin de la réalité, le droit d'auteur se réfère aux lois du pays (« le marché intérieur ») et il faut laisser de la souplesse à chaque législation par rapport aux exceptions.

Plusieurs juristes (**Christophe Geiger, Gilles Verken et Marie Cornu**) expliquèrent que les mesures techniques accompagnant la loi rendent cette dernière inapplicable! Nous eurent droit à une démonstration du langage juridique, totalement abscons et contradictoire. Et au final, ce sont les juges qui trancheront sur les questions sensibles, créant toute une jurisprudence.

Finalement, quelle est l'utilité de cette loi? .

Michel Vivant, spécialiste de la propriété intellectuelle, revint sur le caractère complexe des exceptions et le jeu des contrats montrant la contradiction entre la loi française et le droit étranger; Ce qui est permis à l'étranger, peut être interdit en France.

Une avancée au moins grâce à cette loi, évoquée par **Valerie Game** de la BNF: la validation du dépôt légal des nouveaux supports de la diffusion du savoir que sont les sites web et dans une moindre mesure, les blogs grâce à un régime d'exception du droit d'auteur. Explication claire sur la capture annuelle et massive des sites dont la terminaison est « .fr ». Partage du travail entre la BNF et l'INA. Tentative de capture des nouvelles formes de publications que sont les blogs avec toutes les limites de l'aspect « volatil » de ces formes de communication.

Elle revint aussi sur l'accès aux documents numérisés. Tout ceci dans la perspective du Système d'information numérique .

Cette collecte intéresse toute la communauté des bibliothèques et des chercheurs.

Pour finir, la table ronde moins véhémente que prévue avec l'absence du représentant de GESTE (Groupement des éditeurs de services en ligne) essaya de synthétiser cette riche journée.

Mais au final, cette loi DADVSI est-ce une avancée ou simplement une brèche où s'est engouffré pour la première fois, le nouveau lobbying des bibliothécaires et des documentalistes ?

Marie-Noelle Laroux